



Mission REDEMARAIS : Reconquête et développement des marais de la Seudre, de Brouage et de l'île d'Oléron

QUEL DEVENIR POUR LES SARTIÈRES DE LA SEUDRE ?

Table ronde de l'atelier du 4 octobre 2019

Intervenants

- Ségolène FAÏ, chargée de mission PAPI - SMASS
- Laura LAVAUD, doctorante au laboratoire LIENSs (Littoral Environnement et Sociétés, CNRS – Université de La Rochelle)
- Philippe BOUDEAU, responsable SIG - Forum des Marais Atlantiques
- Jean PROU, Président du Conseil de Développement de la CARA et ancien Directeur de l'IFREMER de la Tremblade
- Romain BISSOT, Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, en charge de l'étude « Lagunes côtières »

Les questions préparées par les participants ont été regroupées par les animatrices puis posées aux intervenants, ainsi qu'à l'ensemble des participants pour des apports complémentaires.

Synthèse des échanges

Quel peut être le rôle des sartières face aux risques de submersion (zone tampon...) ?

Le littoral en tant que zone de transition joue par nature ce rôle tampon.

Le SMASS a demandé à un bureau d'études d'étudier l'impact de l'abandon des claires de sartières et d'un retour à l'état de vasières sur la submersion marine. Le résultat montre très localement une tendance à l'élévation des niveaux d'eau très légère, de 2 à 3 cm. Et lorsque l'on prend en compte l'envasement, on observe un impact un peu plus important mais qui reste inférieur à 5 cm, avec des zones où la hauteur d'eau diminue. Sachant que le domaine d'incertitude du modèle utilisé est de 5 à 10 cm, ces résultats ne sont pas significatifs, il y a donc peu d'effet sur les hauteurs d'eau en cas d'abandon des sartières. De plus, la modélisation effectuée correspond à un événement de tempête, peu courant. Ce qui explique que **la capacité de stockage d'eau des claires de sartières, qui sont vite submergées lors de ces épisodes de tempête, influe peu sur les hauteurs d'eau observées.**

Par ailleurs, l'effet de la végétation sur la houle est reconnu dans plusieurs études. La végétation a un **effet dissipateur sur l'énergie des vagues**. Les aménagements des sartières ont apporté une microtopographie marquée par rapport à un pré-salé classique, augmentant l'effet d'amortissement sur la puissance de la houle. Ce rôle majeur est à prendre en compte (Voir étude du laboratoire LIENSs).

Quels sont - plus largement - les bénéfices écologiques des sartières ?

Les végétations des sartières sont très spécifiques « dites halophiles ». On retrouve sur cette zone une mosaïque importante de milieux halophiles des communautés de l'estran, de la haute slikke au schorre : des pelouses à salicornes annuelles, des prairies à spartines (les spartinaies). On observe également des prés salés au sens strict du terme, qui sont des végétations vivaces, pérennes, riches des statices (lavandes de mer). On retrouve les fourrés argentés à obione, milieux relativement stables. On parle aussi pour cette végétation de « micro-mangroves », ce sont des écosystèmes particuliers très adaptés aux conditions de submersion. L'agencement



classique des bas aux hauts niveaux de l'estran se retrouve à l'échelle d'une claire de sartières. On peut – en effet – observer toutes les végétations de l'estran sur une seule et même claire : les pelouses à salicornes, les spartinaies et les prés salés, composant une mosaïque locale intéressante. Dans les hauts niveaux du haut schorre, en blanc argenté, on trouve l'Armoise maritime, typique des marais de Seudre.

Certaines espèces restent méconnues, du fait des problèmes d'accessibilité. C'est l'exemple des Lavandes de mer ou statice commun (*Limonium vulgare*). Si cette espèce est très présente sur tous les ensembles de prés salés, il existe d'autres statices moins connus : le Statice à feuilles ovales et le Statice à feuilles de Lychnis. **Elles sont identifiées comme vulnérables et s'inscrivent dans les contingents d'espèces menacées.** Or, on retrouve des populations relativement importantes du Statice à feuilles ovales sur le marais de Seudre, **conférant au territoire une responsabilité dans la conservation de cette espèce. Elles font partie, en tant qu'espèces, du patrimoine naturel, au même titre que les prés salés, en tant qu'habitat.** Il faut se méfier de l'impression locale d'avoir un milieu vaste, et prendre du recul à une échelle plus large. En effet, les prés salés atlantiques sont rares et localisés à l'échelle du littoral atlantique, cantonnés principalement aux baies et estuaires. Toutes ces végétations relèvent des habitats d'intérêt communautaires. Elles sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Habitats. L'objectif étant « d'assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire ». Cette exigence de conservation existe donc à tous les niveaux, jusqu'au niveau européen.

Les sartières sont aussi des sortes de nurseries pour les poissons que l'on trouve sur les côtes, contribuant à la biodiversité des sites mais aussi à leurs intérêts économiques.

Au-delà de la faune et de la flore très importantes à prendre en compte, la richesse écologique de ces milieux est aussi liée aux sédiments, à l'eau, à la vitesse du courant, aux volumes d'eau, **et à leur diversité. Ce paysage, ce territoire, est bien la somme de toutes ces interactions environnementales, mais aussi des diversités humaines : sociales, sociétales, culturelles, économiques...**

L'habitat lagune est « prioritaire » – qu'est-ce que ça veut dire au juste ? Est-ce qu'il est prioritaire sur l'habitat pré-salé ?

L'habitat lagune est considéré comme prioritaire au niveau de la France, parce que notre pays dispose d'une part importante de cet habitat par rapport à d'autres pays européens. **La France a donc une responsabilité particulière dans la conservation de cet habitat**, ça ne veut pas dire qu'il passe « avant » un autre habitat. L'habitat lagune est visible en Méditerranée (avec les grandes lagunes rétro littorales). Il existe également les lagunes anthropiques sur la façade atlantique. C'est pourquoi, l'Etat a commandé une étude au Conservatoire National Botanique sur ces lagunes atlantiques (les lagunes en mer à marée, l'habitat 1150-1). Les campagnes de prospection qui vont s'étaler sur trois ans, visent à caractériser plus finement les végétations qui correspondent à cet habitat et à pouvoir caractériser son état de conservation (« *Qu'est-ce qui a déterminé, qu'est-ce qui détermine, qu'est-ce qui déterminera la présence de cet habitat lagune sur les différents marais ?* »). Ce travail permettra également de définir des **pratiques socio-économiques compatibles avec son bon état de conservation.** Il servira ensuite de guide pour les services instructeurs afin de pouvoir éventuellement proposer des mesures complémentaires lors des autorisations. A l'issue de ce travail, l'Etat pourra également définir un seuil de conservation acceptable (« *Est-ce que si on a 75% de l'habitat en bon état de conservation on répond à la commande, et donc on peut accepter d'avoir 25% de cet habitat qui est dégradé par les activités ou d'autres choses ?* »). Une réunion de présentation de l'étude aura lieu le 18 octobre à la MIS à Marennes.

Lorsqu'on emploie le vocable « état de conservation », on entend conserver les caractéristiques du milieu, ce qui correspond aussi à une pratique en soi. A contrario, si on laisse faire, les milieux évoluent et ce ne sont plus forcément les mêmes habitats qui s'expriment aux mêmes endroits. Ainsi, par exemple, une pelouse calcicole se maintient uniquement du fait de l'activité exercée à cet endroit, que ce soit de pâturage ou de fauche. Les fonctionnements d'un pré salé sont différents. Ils évoluent mais lentement, en lien avec la dynamique sédimentaire. **C'est un des rares habitat à caractère primaire qui ne nécessite pas d'intervention humaine. En**



revanche, l'habitat lagune nécessite un entretien régulier pour se maintenir et ne pas perdre ses caractéristiques.

« Quelle est la demande des professionnels en termes d'usage de ces espaces ? »

Les claires de sartières ont pendant très longtemps été utilisées par les ostréiculteurs. Ce n'est plus le cas aujourd'hui parce que la majorité d'entre-elles doivent être exploitées par voie maritime, ce qui ne correspond plus aux pratiques actuelles des ostréiculteurs. C'est effectivement **un lieu d'affinage des huîtres** qui permet aux ostréiculteurs de produire des huîtres d'excellente qualité et de répondre au cahier des charges des Huîtres Marennes Oléron. **Ces claires pourraient donc être utilisées par l'activité ostréicole, sous réserve d'en modifier l'accès et les conditions d'exploitation.** En l'état actuel, les ostréiculteurs ne sont plus intéressés par ces claires. **L'enjeu principal n'est donc pas ostréicole, mais environnemental** (faune, flore, habitat lagune, habitat prés-salé...). Si les acteurs du territoire souhaitent maintenir une mosaïque paysagère, l'ostréiculture est un des moyens permettant le maintien de cette mosaïque.

Toutes les claires de sartières ne sont pas réutilisables. Celles qui sont trop basses ne peuvent pas être travaillées de manière actuelle. On ne peut plus travailler les claires avec un petit bateau, une lasse, un chaland, il faut y aller avec des moyens terrestres (camions, tracteurs), donc cela nécessite des accès. La question de l'endigement partiel, au cas par cas, se pose également. Cela nécessite donc qu'une partie de ces sartières soit aménagées pour pouvoir être utilisées.

« Justement, comment préserver ces milieux en conciliant services rendus d'un point de vue environnemental et activité humaine (économique, loisirs) ? » Est-ce que vous avez des pistes de réponse ? »

Tous ces enjeux sont liés, il serait contre-productif de les séparer. Le maintien des claires est lié à l'usage ostréicole, à la présence de l'Homme. Ces claires servent de protection vis-à-vis des tempêtes, de la submersion, de la courantologie et des chenaux qui servent de chasse, de la vitesse du courant dans la Seudre. **Comment la société est prête à s'investir pour conserver un système qui a généré un certain nombre de valeurs ?** Si les ostréiculteurs ne sont plus là pour entretenir, est-ce que la société prend le relais, notamment pour conserver l'esprit du territoire ? **Quels moyens est-elle prête à mettre ?** Sachant que l'état de **ce milieu est amené à constamment évoluer** (tempêtes...) et que les habitats se transforment de façon dynamique. Il faudrait donc un système de cartographie dynamique, interactif...

Cela relève de choix politiques de maintenir cette mosaïque fortement marquée et très mélangée, plutôt que d'avoir un habitat très uniforme. **Dans quelle mesure, pourrait-on avoir une activité humaine qui permet de pérenniser ces milieux, dans l'état où ils sont actuellement, avec l'ensemble des gains écosystémiques associés ?** Aujourd'hui, **il n'existe pas d'outil financier incitatif** (tel que les Mesures agro Environnementales pour l'agriculture) qui permettrait de compenser le manque à gagner pour les ostréiculteurs, par rapport aux contraintes d'exploitation actuelles de ces milieux. Néanmoins, une des pistes pourrait être de **s'appuyer sur le dispositif Natura 2000**, notamment parce qu'une partie importante du territoire est cadastrée, privée.

Aujourd'hui, le moratoire existant sur les sartières fige les choses. Or, on voit que des aménagements légers sont réversibles : *« Malgré les aménagements réalisés par les professionnels, si les sartières ne sont plus exploitées, elles repartent en prés-salés. C'est un retour à l'état initial »*. De plus, le territoire est vaste (2000 ha), il existe sans doute des marges de manœuvre non utilisées : *« Ce n'est pas forcément tout ou rien, partout ou nulle part, et ce que l'on peut faire n'est jamais définitif »*.

« Pourquoi un moratoire ? », « Dans les services de l'Etat et au sujet des sartières, qui s'exprime sur ces sujets-là (niveau départemental, régional, national...) ? »



Il s'agit de milieux à forte valeur ajoutée d'un point de vue environnemental, de milieux à protéger. Le moratoire a été mis en place en 2012, en vue de faire un point sur la situation « *Qu'est-ce qu'on fait, comment on le fait, comment on pratique dans ces milieux ?* ». C'est le Préfet qui prend la parole au nom de l'Etat. Au niveau des services, il y a plusieurs portes d'entrées réglementaires, cela dépend des cas.

Ce moratoire ne provoque pas un arrêt du milieu à un moment donné, puisqu'il s'applique à **un système en mouvement**. Ce système continue à évoluer tout seul, il ne se conserve pas [en lagunes notamment] mais se transforme en prés-salés. Comment calculer le coût de l'inaction ? S'il y a perte de surfaces de l'habitat 1150, est-ce que l'Etat français aura des dettes vis-à-vis de la Commission européenne ? **Cette non-intervention pourrait au final coûter très cher, tant financièrement qu'en perte de diversité.**

Enfin, plusieurs pistes ont été évoquées pour permettre une pratique vertueuse en sartières :

- **S'inspirer des pratiques existantes, d'exemples de réalisations locales :** « *Des sartières aujourd'hui sont exploitées, comment sont-elles exploitées, quels types d'accès permettent leur exploitation, est-ce qu'il y a eu des restructurations ? Il y a peut-être des aménagements faits par des ostréiculteurs, qui pourraient servir d'appui, de réflexion pour dire « on est capable de faire ça », est-ce que ce qu'on a fait va plutôt dans le bon sens, dans la bonne direction, ou est-ce que c'est un problème, et si c'est un problème, pourquoi c'est un problème ?* »
- **Proposer un gestion foncière collective.** En effet, le foncier est peut-être plus facile à entretenir quand les personnes sont reliées les unes aux autres par une structure associative ou une structure syndicale (moyens, aspects juridiques de la propriété...). Les associations syndicales sont beaucoup plus actives et beaucoup plus justifiées en marais doux, parce que l'eau est un bien collectif. Ici, l'eau vient de la mer, dans les sartières, elle va et vient... Les récents essais pour fédérer les propriétaires et créer des associations syndicales ont échoué. Notamment parce qu'il s'agit de parcelles privées cadastrées en grande majorité. L'erreur faite sur la Seudre, c'est d'avoir voulu faire coller les périmètres d'associations syndicales sur les communes. Or une association syndicale est associée à un bassin versant, il y a une gestion de l'eau logique pour un territoire. Des associations syndicales pourraient ici réfléchir au maintien de la philosophie avec laquelle les sartières ont été conçues (histoire, culture...). Des possibilités, des solutions existent : des associations syndicales en marais salé fonctionnent et sont investies par des ostréiculteurs sur l'île d'Oléron, l'association syndicale de Guérande va s'occuper principalement des digues à la mer... Il peut peut-être également exister des associations pastorales ou équivalent, comme celle qui vient de se créer sur Brouage, pour travailler sur un ensemble de biens communs. Le cadre de la GEMAPI pourrait peut-être également être un appui. Il s'agit ici d'être créatif.